



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mai 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont (Procurations)
29	27	28	01

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstention : 00

Convocation du Conseil Municipal en date du :

25 MAI 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

29 MAI 2020

-et de sa publication le :

29 MAI 2020

L'an 2020, le 27 Mai à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni (compte tenu des mesures sanitaires) à la SALLE BLONCOURT FRANCILLETTE, lieu inhabituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année (Installation des Adjointes au Maire). Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 25 Mai 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25 Mai 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE – Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA – M. Jean-Philippe NOËL – Mme. Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL – M. Louis LAROCHELLE – Mme. Annie CHRISTOPHE – M. Jacques ANSELME – M. Charly DARMALINGON – Mme. Valérie ARICIQUE – M. Fulbert MIROITE – Mme Gilberte EUGENIE – M. Serge SACILÉ – Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Patrick LAVITAL – Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER – M. Rémi Henri DUFLO – Mme Marylène ROCHEMONT – M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Marie-Pierre DAMAS – M. Albert LOSAT – Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE – M. Alain SARREAU – M. Jimmy FAUSTA – Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS – M. Frantz RUPAIRE – Mme Laurence LAROCHELLE – M. Claude JERSIER (27)

REPRÉSENTÉS : Mme. Fabienne FARAJJE ayant donnée procuration à M. Rémi Henri DUFLO (01)

ABSENTS : M. Claude MAGLOIRE (01)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20200527_02

CONSEIL MUNICIPAL SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de « Covid-19 » et notamment ses articles 9 et 10 ;
- Considérant que pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans le public ne soit autorisé à y assister ;

.../...



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mai 2020

.../...

- **Considérant encore** que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ;

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide,**

A l'Unanimité,

Article 1

De Tenir la séance du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020 sans la présence du public.

Article 2

De Dire que le caractère public de la réunion est assuré avec la retranscription sur le Facebook live de la commune de Trois-Rivières

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

**Pour extrait certifié conforme,
le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE